



Réduction de la dérive et du ruissellement

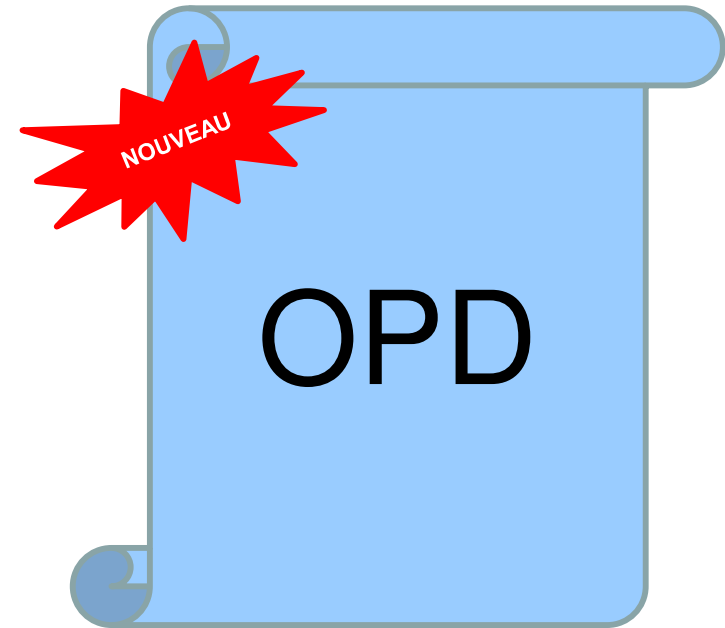
Séances d'informations
phytosanitaires - Février 2023

Dérive et ruissellement

Réglementés par 2 ordonnances dès 2023



**HOMOLOGATION
DES PPH**
→ Prescriptions



RÈGLES PER

Réduction de la dérive



Réduction de la dérive

Systeme à points permettant de réduire la largeur de la ZNT :

- En bordure des eaux de surfaces
- En bordure de biotopes et plantes en fleur
- En bordure des zones résidentielles et publiques

Tableau 2: points nécessaires pour réduire la largeur de la zone non traitée

Distance prescrite	3 m	6 m	20 m	50 m	100 m
Points nécessaires	Réduction de la largeur de la zone non traitée à..				
1 = 75 % réduction dérives	0 m ¹	3 m ¹	6 m	20 m	50 m
2 = 95 % réduction dérives	0 m ¹	0 m ¹	3 m ¹	6 m	20 m
3 = 99 % réduction dérives	0 m ¹	0 m ¹	0 m ¹	3 m ¹	6 m

PER

¹ Les PER exigent toujours une distance de 6 m au moins par rapport aux eaux de surface (3 m hors exigences PER).

Exigence PER dès 2023 : 1 point pour toutes les applications de PPh

Mesures de réduction de la dérive



Buses à injection d'air : 1 pt (max 3 bars) / 2 pts (max 2 bars)



Système TWIN : 0.5 pt



Traitement en bandes : 1.5 pts

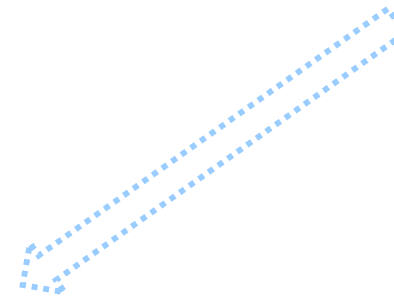
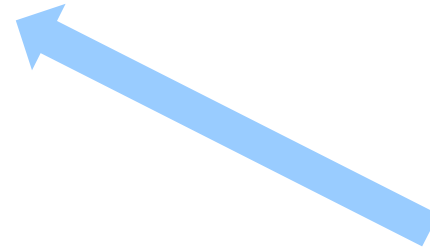


Barrière verticale : 1 pt



Bande végétalisée de 3m : 1 pt

PER
1 pt



Réduction du ruissellement

OPPh

Phrase de risque SPe 3

Figure sur l'étiquette
Par exemple : SPe 3 (R) 2 pts
(1 à 4 points selon le produit)

Parcelles concernées

Pente > 2%
<100m en amont des
eaux de surface

PER

2023

Réduction du ruissellement
d'au moins 1 point

Parcelles concernées

Pente > 2%
Adjacentes au cours
d'eau, routes et
chemins drainés

Réduction du ruissellement

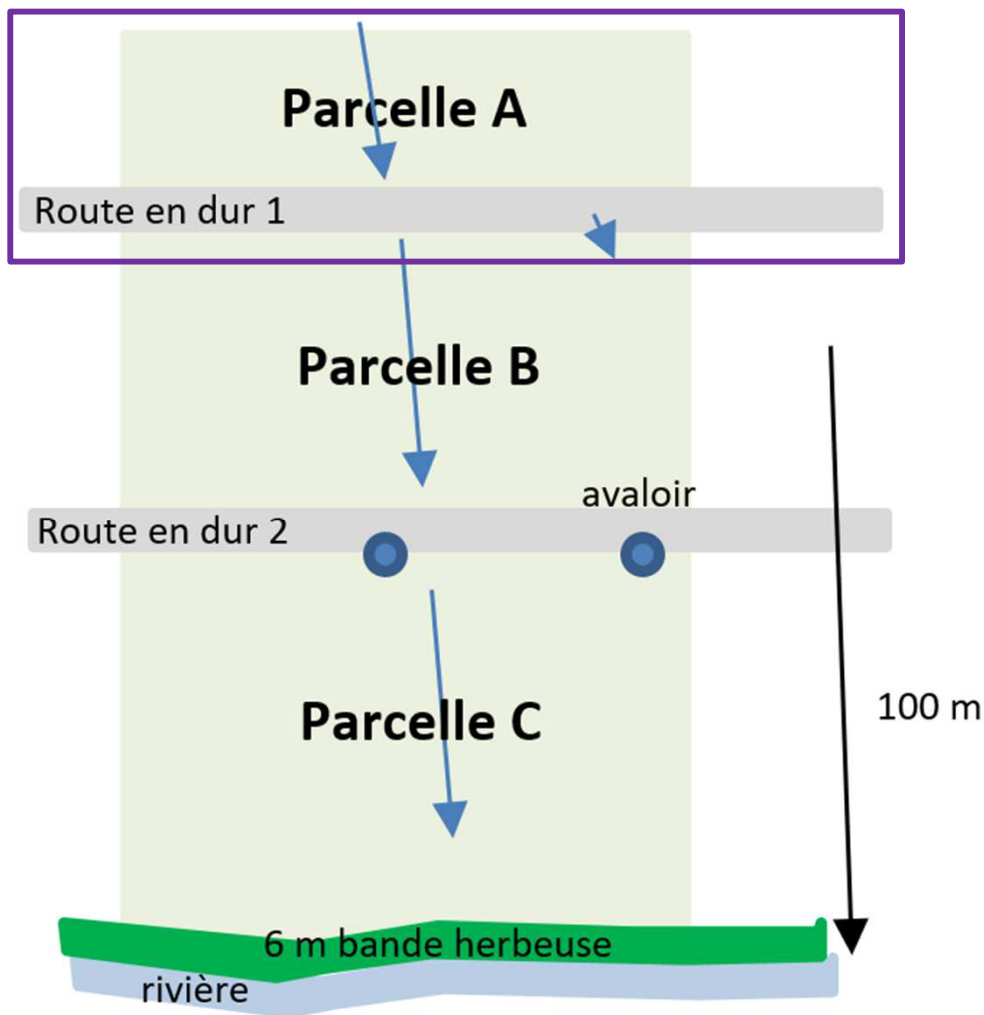
Systeme à points permettant de limiter le ruissellement

Tableau 5 : limiter le ruissellement: types de mesures et nombre de points pour grandes cultures et cultures maraichères

Types de mesures Points	Bordure tampon enherbée entre la parcelle et les eaux superficielles	Travail du sol	Mesures spécifiques dans la parcelle	Réduction de la surface traitée
1	6 m	<ul style="list-style-type: none"> • Semis direct • Semis en bandes / bandes fraisées • Semis sous litière 	<ul style="list-style-type: none"> • Diguettes entre les buttes • Enherbement des passages de traitement • Bande herbeuse (min. 3 m) dans les zones à l'origine du ruissellement • Enherbement des tournières 	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement sur moins de 50% de la surface (par ex. traitement en bandes ou traitement des ronds de vivaces)
2	10 m			
3	20 m			

Réduction du ruissellement

Exemple concret



Parcelle A

Exigence OPPh

2% de pente mais à plus de 100 m du cours d'eau

→ pas de mesure spécifique aux produits

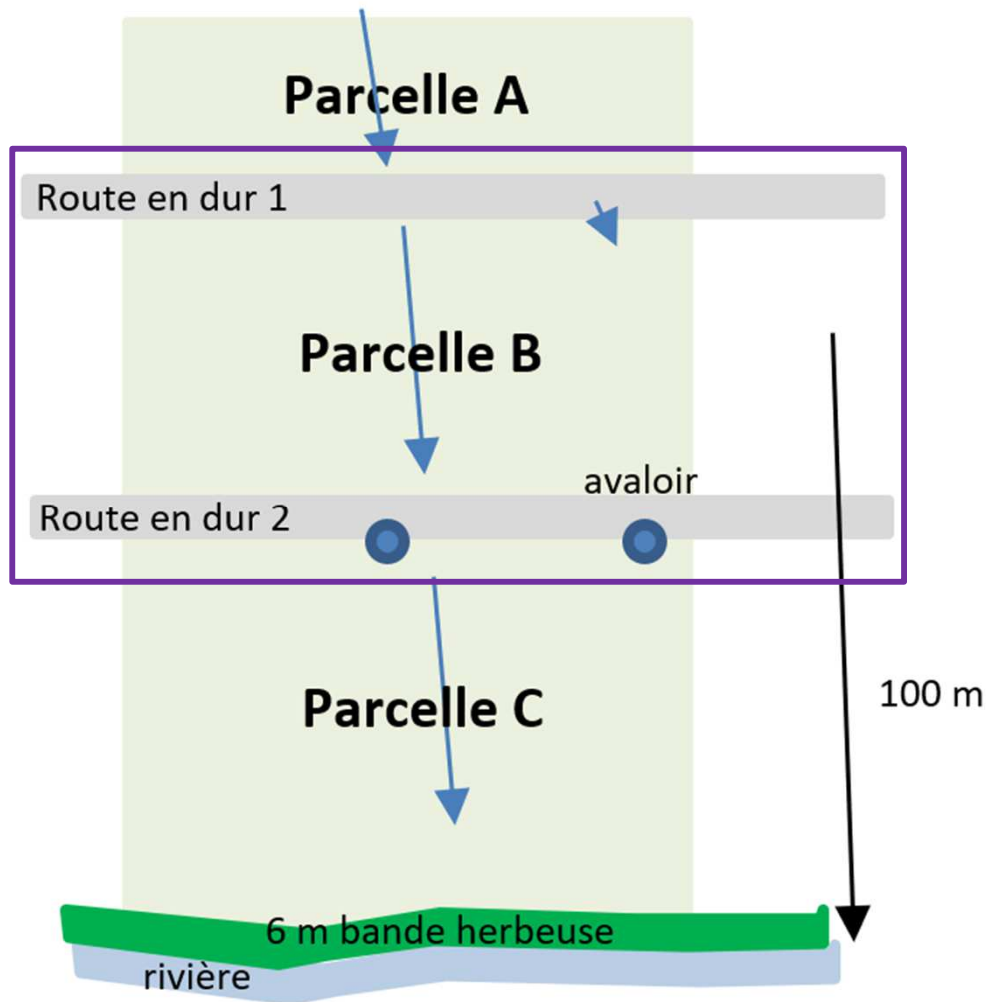
Exigence PER

Route 1 en dessous mais évacuation de l'eau dans la parcelle voisine

→ pas de point PER à mettre en œuvre

Réduction du ruissellement

Exemple concret



Parcelle B

Exigence OPPh

2% de pente et partiellement à moins de 100 m du cours d'eau

→ mesure spécifique aux produits (1 à 4 pts)

Exigence PER

Route 1 en dessus → pas de point PER

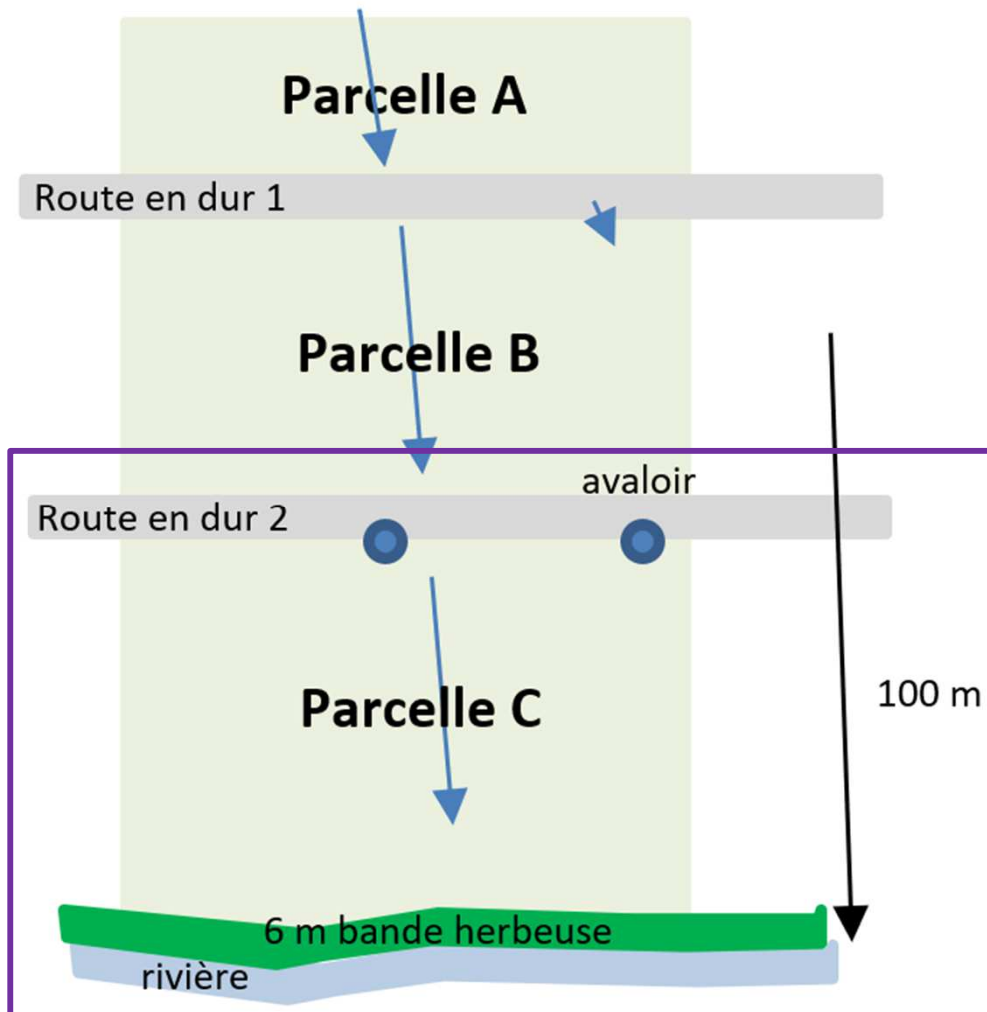
Route 2 avec avaloirs en dessous

→ 1 point PER (p. ex. semis sous litière ou bande herbeuse dans la zone à l'origine du ruissellement)

Le point PER et la bande herbeuse le long du cours d'eau permettent l'application de produits ayant une exigence de 2 pts ruissellement (OPPh)

Réduction du ruissellement

Exemple concret



Parcelle C

Exigence OPPh

2% de pente et à moins de 100 m du cours d'eau

→ mesure spécifique aux produits (1 à 4 pts)

Mesures supplémentaires si produit avec plus de 1 point de ruissellement car bande enherbée de 6m

Exigence PER

Route 2 en dessus → pas de point PER

Dérive et ruissellement

Contrôle des exigences

Exigences selon OPPh (Phrases SPe 3)

Actuel

Nouvelles exigences PER

- | | |
|---|-----------------|
| - 1 pt dérive (toutes les applications) | Dès 2025 |
| - 1 pt ruissellement (parcelles concernées) | Dès 2025 |

Mise en place de mesures particulières pour réduire le risque de ruissellement

→ Attendre les précisions de l'OFAG !

Outil d'évaluation du risque dérive et ruissellement

Appréciation du risque de dérive et de ruissellement pour les parcelles d'une exploitation

Nom d'exploitation	Lambda						No						
	Distance du bord de parcelle							Appréciation					
	Pente de la parcelle	Eau de surface	Eau en contre-bas de la parcelle	Biotope	Habitations ou zone publique	Evacuation sur une route drainée en contre-bas	Type de buses de pulvérisation	Dérive PER	Dérive eau	Dérive biotope	Dérive riverains	Ruissellement eau	Ruissellement route
	%	en m	o/n	en m	en m	o/n		Produit: prescription maximale tolérée					
Exemple 1	5	20-49 m	n	6-19 m	3-6 m	n	Dérive limitée	N	ZNT 20	ZNT 6	ZNT 3	OK	OK
Exemple 2	5	6-19 m	o	3-6 m	6-19 m	n	Injection d'air max 3 bars	OK	ZNT 20	ZNT 6	ZNT 20	N	OK

Disponible en ligne sur le site de la SPP